DEL2026-10

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260214-DEL2026_10-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2026 à 18h31, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme FRELAUT Renée, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : Mme FOURRIER Geneviève, M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 6 février 2026
Secrétaire de séance : Mme FRELAUT Renée

10-2026 Approbation du règlement de Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL)

Rapporteur : Joël GOUARIN

Considérant l'arrêté Inter préfectoral portant Police de la ZMEL Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon en date du 27 août 2024,

Considérant l'arrêté Inter préfectoral fixant les modalités de l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour une ZMEL du 27 août 2024,

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles la commune de Saint-Pierre-Quiberon, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime, met en place l'organisation et la gestion administrative du service, notamment les modalités d'attribution des emplacements des corps-morts, les obligations de la commune désignée le « gestionnaire » et l'usager désigné « le bénéficiaire ».

Un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire est passé entre le gestionnaire et le bénéficiaire de la garantie d'usage pour chaque mouillage autorisé.

Le gestionnaire ainsi que le bénéficiaire doivent respecter l'arrêté Inter préfectoral datant du 27 août 2024 fixant les modalités de l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour une ZMEL.

Vu le projet de règlement (Annexe n°5) ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Valide** le règlement de Zone de Mouillage et D'équipements Légers (ZMEL) tel que présenté en annexe n°5 ;
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Mme FRELAUT Renée

MAIRIE DE ST-PIERRE QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 février 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN